

Monsieur
Thomas Aeschi
Président de la Commission de l'économie
et des redevances du Conseil national
3003 Berne

Par courrier électronique :
wp-sekretariat@seco.admin.ch

Paudex, le 16 décembre 2025

Procédure de consultation : initiative parlementaire «Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu» (23.462)

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet mentionné en titre, mis en consultation par la CER-N. Comme nous le faisons habituellement lors des consultations fédérales, nous prenons la liberté de vous adresser la position de notre organisation.

D'une manière générale, nous partageons les préoccupations exprimées dans les différentes interventions parlementaires à l'origine de ce projet. La Confédération est propriétaire d'entreprises à la fois investies d'un mandat de prestations légal et très actives dans le jeu concurrentiel du marché. S'agissant de ces dernières activités, ces entreprises font ce qu'elles veulent tout en bénéficiant d'une position qui leur confère de nombreux avantages par rapport à leurs concurrents privés.

Il nous semble indispensable qu'un cadre légal clair soit posé lorsque l'Etat ou ses entreprises participent à la concurrence ; il faut que l'activité des entreprises publiques ou parapubliques de la Confédération ne nuise pas à la compétitivité et à la capacité d'innovation de l'économie. Nous sommes attachés à ce que la loi indique les prestations que les entreprises fédérales sont autorisées à fournir en situation de concurrence et fixe un cadre à même de garantir que ces entreprises luttent avec le secteur privé à armes égales. Il s'agit en particulier d'édicter des règles relatives aux pratiques permettant de compenser les avantages liés au statut public, à la transparence et au contrôle.

S'agissant de la Poste, nous partageons le constat de la commission qu'en égard à sa situation particulière, elle dispose d'avantages concurrentiels qui conduisent à des distorsions sur le marché. Nous sommes d'accord de ne pas attendre une révision d'une certaine ampleur de la législation postale pour procéder à des adaptations et soutenons les trois mesures identifiées pour garantir une concurrence loyale entre la Poste et le secteur privé : restreindre le but de l'entreprise dans la LOP, prévoir dans cette même loi une protection juridique pour les concurrents de la Poste et renforcer l'interdiction des subventions croisées (actuellement inscrite dans l'OPO) dans la LPO.

Nous joignons à la présente le questionnaire officiel, avec nos positions de détail.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrémenter, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal

Olivier Rau

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatrional.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatrional.ch

www.centrepatrional.ch

Annexe : questionnaire officiel

Questionnaire relatif au projet mis en consultation

Initiative parlementaire 23.462 Grossen Jürge «Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu»

Prise de position soumise par :

- Canton
 Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale
 Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvre au niveau national
 Association faîtière de l'économie qui œuvre au niveau national
 Autre organisation intéressée
 Organisation pas officiellement invitée à s'exprimer / particulier

Expéditeur :

Centre Patronal

Important:

Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word et PDF avant le 16 décembre 2025 à l'adresse e-mail suivante : wp-sekretariat@seco.admin.ch. Les prises de position seront publiées au format PDF.

1. Limitation du but de l'entreprise

1.1 Soutenez-vous en principe la précision ou la formulation plus restrictive du but de l'entreprise de la Poste (art. 3, AP-LOP) ou partagez-vous la proposition de la minorité (extension du but de l'entreprise à un service public numérique) ?

- Proposition de la majorité Minorité Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

1.2 Soutenez-vous l'art. 3, al. 1, let. *a^{bis}*, AP-LOP?

- Oui
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir moins de services numériques.
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir davantage de services numériques.
 Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

1.3 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

Pas de remarques.

2. Introduction de voies de droit individuelles

- 2.1 Soutenez-vous en principe l'introduction de voies de droit individuelles pour vérifier la conformité des activités de la Poste avec son but (art. 3, al. 5, AP-LOP)?

Oui

Non

Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

- 2.2 Avez-vous des remarques générales à formuler sur cette partie du projet ?

Pas de remarques.

- 2.3 Parmi les aspects mentionnés dans le rapport explicatif, lesquels vous semblent importants pour la réglementation de la procédure de contrôle de la conformité au but de l'entreprise ?

	Important	Peu important	Pas d'indication
Restriction de la qualité pour recourir (p. ex. uniquement les concurrents directs)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Possibilité d'examiner au préalable la conformité des acquisitions et des nouveaux domaines d'activité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures visant à accroître la sécurité juridique pour la Poste (p. ex. délais courts, restriction des motifs de recours, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restriction de la compétence de la PostCom (p. ex. pour les services financiers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Effet contraignant des décisions judiciaires rendues dans des cas similaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règles spécifiques concernant l'effet rétroactif des voies de droits sur les activités/participations existantes de la Poste (principe de la sécurité juridique et de la protection de la bonne foi)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règles plus détaillées concernant les conséquences des décisions de la PostCom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- 2.4 Avez-vous d'autres remarques ou suggestions concernant l'un des aspects susmentionnés ?

Pas de remarques.

3. Renforcement de l'interdiction des subventions croisées

- 9.1 Soutenez-vous en principe le renforcement de l'interdiction des subventions croisées pour la Poste (art. 19, AP-LPO) ou partagez-vous la proposition de la minorité (assouplissement de l'interdiction des subventions croisées par l'ajout d'un troisième critère) ?

Proposition de la majorité Minorité Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

- 9.2 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

Pas de remarques.